

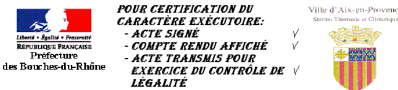


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-307**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1181489-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : VENTE IMMEUBLE 26 RUE DU PUITTS NEUF

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 3.2
Alienations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE IMMEUBLE 26 RUE DU PUITTS NEUF- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL 2018-329 en date du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé, après avis de la commission de cession du patrimoine, la vente, au prix de 1 510 000 € HT, de la parcelle AT n° 66p à la XXXXX, le tout en vue de la réalisation d'un projet et au visa de conditions clairement identifiées dans ladite délibération à laquelle nous renvoyons donc expressément.

Il était notamment spécifié que la substitution d'acquéreur était envisageable sous l'expresse condition que le projet immobilier, décrit dans la proposition faite par la XXXXX en date du 25 avril 2018, ne soit aucunement modifiée et qu'elle détienne plus de 50 % des parts de la société substituable.

C'est en parfait respect de ces deux conditions que la XXXXX s'est substituée à XXXXX aux termes d'un acte conclu sous seing privé.

Néanmoins, la crise sanitaire actuelle, a fortement fragilisé la XXXXX, associée majoritaire de la XXXXX.

Une restructuration de la XXXXX a donc été envisagée et XXXXX s'est proposée de céder ses actions détenues dans la XXXXX à l'autre associé d'XXXXX.

La commission de cession de patrimoine immobilier a, à l'issue de sa séance du 13 octobre 2020, accepté cette cession, à la stricte condition que la vente des actions s'opère à la valeur nominale.

Toutefois dans la mesure où l'une des conditions posées par la délibération DL.2018-329 du 19 juillet 2018 n'est plus remplie, puisque l'acquéreur initialement désigné ne dispose plus en raison de cette restructuration, de la majorité des parts de la société qui lui est substituée, il convient de réinterroger votre conseil afin qu'il se prononce à nouveau sur cette cession.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- VU l'article L 2241-1 du CGCT.
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- VU l'avis de la commission de cession du patrimoine en date du 13 octobre 2020.
- VU la délibération n° DL.2018-329 en date du 16 juillet 2018.
 - **DÉCIDER** la vente, au prix de 1 510 000 € HT, de la parcelle AT n° 66p à XXXXX (immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 8XXXXXX8) dans le cadre des conditions indiquées la délibération n° DL.2018-329 en date du 16 juillet 2018.
 - **DÉCIDER** que cette vente est accordée sous la plus expresse condition que la cession des actions détenues par XXXXX dans XXXXX à XXXXX s'opère à la valeur nominale.
 - **AUTORISER** la XXXXX à déposer le permis de construire et les pièces nécessaires.
 - **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces et documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
 - **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 46
Contre	: 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

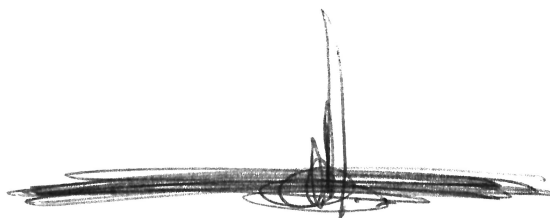
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»